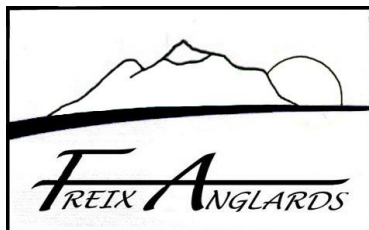


**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de  
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

**Séance du 31 mars 2017**

**MAIRIE DE**



*L'an deux mille dix-sept et le trente-et-un mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).*

Date de la convocation: 23/03/2017  
Conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Votants: 7  
  
Pour: 7  
Contre: 0  
Abstentions: 0

**Présents** : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX, Monsieur Joël DE MARTINO

**Représentés**:

**Excusés**:

**Absents**: Monsieur Jean-Yves CABAL

**Secrétaire de séance**: Madame Aurélie BOURZEIX



**Objet : DE\_2017\_016 - Taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 34000€.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- **Taxe d'habitation = 6.03 %**
- **Foncier bâti = 9.88 %**
- **Foncier non bâti = 74.42 %**

*Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.*

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Acte original signé électroniquement,  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
10 mai 2017  
et publié ou notifié le 10 mai 2017

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an sus dit,  
au registre sont les signatures.

Le Maire  
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/05/2017 015-211500723-20170331-DE_2017_016-DE